

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/04/2025

Référence
16_2025

Objet de la délibération
Vote des taux de la Taxe d'Aménagement pour 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	12

Date de la convocation
31/03/2025

Date d'affichage
31/03/2025

Vote
<b>MAJORITE</b>
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
Le : 10/04/2025

Et

Publication ou notification du :  
10/04/2025

L'an 2025 et le 9 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DENEUX François, Maire.

**Présents** : M. DENEUX François, Maire, Mmes : DONGE Christine, LINGAT Nicole, MAURICE Valérie, MM : CANARD Stéphane, GAVAZZI Romain, LEHEUTRE Bruno, PIART Steve, RABIN Patrice, VANZELLA Yoann

**Excusé(s) ayant donné procuration** : MM : ANTOINE Jérôme à M. GAVAZZI Romain, JENNEPIN Patrick à M. LEHEUTRE Bruno

**Absents séance**: MM : LEBLANC Éric, SONZOGNI Jean-Luc

**A été nommé(e) secrétaire** : M. LEHEUTRE Bruno

**Objet de la délibération** : **Vote des taux de la Taxe d'Aménagement pour 2026**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal décide de maintenir les taux de la taxe d'aménagement communale pour 2026 selon les secteurs suivants :

**Secteur 1 : Taux à 5% pour les parcelles ci-dessous :**

> Chemin de Taillefer : N° 537 - 600 - 604 - 601 - 605 - 602 - 606 - 597 - 595 - 598 - 599

> Chemin du Fond du Ruisseau : N° 589 et 590 (ancien157) - 592 et 593 (ancien 479) - 480 - 571 - 572 - 579 - 581

> Chemin d'Harcy : N° 145 - 146 -147 - 151 - 552

> Chemin du Pré Clet : N° 540 - 561- 562

> Chemin de Vauchipré : N° 1 - 2 - 541

**Secteur 2 : Taux à 1% pour le reste de la carte communale.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces taux.

La présente délibération est valable pour une durée de 1 an reconductible.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 10/04/2025

Le Maire,  
François DENEUX

